

## ARRETE DU MAIRE

### PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE L'ESPACE DE LOISIRS CLAUDE CORNAC

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande du service municipal Culture, sport et Vie Associative d'Aucamville en date du 4 octobre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement du cross organisé par l'école élémentaire Victor Hugo d'Aucamville,

### ARRETE

**Article 1 :** L'accès au lac de l'espace de loisirs Claude CORNAC sera exceptionnellement fermé le vendredi 20 octobre 2023 de 06 heures à 12 heures :

**Article 2 :** Seule pourra être autorisée la circulation des services publics d'urgence.

**Article 3 :** La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone est à la charge de l'école Victor Hugo d'AUCAMVILLE.

**Article 4 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 16 octobre 2023  
Le Maire,

Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).